



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00079

Numéro SIREN : 956 500 797

Nom ou dénomination : ENTREPRISE GANTELET-GALABERTHIER

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2013 sous le numéro de dépôt A2013/020170



4373355

**Dénomination :** ENTREPRISE GANTELET-GALABERTHIER  
**Adresse :** 30 rue Lucette et René Desgrand 69100 Villeurbanne -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 1956B00079  
**n° d'identification :** 956 500 797  
**n° de dépôt :** A2013/020170  
**Date du dépôt :** 21/08/2013

**Pièce :** Procès-verbal du conseil d'administration



4373355

**ENTREPRISE GANTELET-GALABERTHIER**  
**Société anonyme au capital de 616 000 euros**  
**Siège social : 30/40 rue René Desgrand**  
**69100 VILLEURBANNE**  
**956 500 797 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 6 MAI 2013**

L'an deux mille treize, le six mai, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Les administrateurs de la société ENTREPRISE GANTELET-GALABERTHIER se sont réunis en conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Monsieur Christian BLATRIX, administrateur,  
Monsieur Bruno KLIEBER, administrateur,  
Monsieur Michel BARGES, administrateur et délégué du Comité d'entreprise, collègue cadres-et agents de maîtrise.

Sont absents et excusés :

Monsieur Pascal JUTAN, administrateur,  
Monsieur François CORDIER, délégué du Comité d'entreprise, collègue ouvriers.

Le conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Christian BLATRIX préside la séance.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du mandat de Président-Directeur général,
- Renouvellement du mandat de Président d'honneur,
- Questions diverses.

## **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Le Président rappelle que son mandat de Président-Directeur général vient de prendre fin et que son mandat d'administrateur a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire annuelle qui vient de se tenir. Il appartient donc au conseil de statuer sur le renouvellement de son mandat ou sur son remplacement.

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 255-51-1 du Code de commerce, il appartient au conseil d'administration dans les conditions prévues par les statuts, de choisir la modalité d'exercice de la Direction générale de la société, celle-ci devant être assumée, soit par le Président du conseil d'administration qui prend alors le titre de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur général.

Il rappelle qu'il assure actuellement la Direction générale de la société. Puis, il propose au conseil la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

A cet effet, il propose au conseil de nommer Monsieur Michel BARGES, en qualité de Directeur général. Puis il offre la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

- A compter de ce jour, le conseil décide la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général,
- Le conseil décide de nommer Monsieur Christian BLATRIX, en qualité de Président du conseil d'administration, pour une période six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Le conseil nomme Monsieur Michel BARGES, en qualité de Directeur général, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat du Président, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Michel BARGES remercie le conseil de la confiance qu'il lui témoigne. Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

## **FIXATION DES POUVOIRS ET REMUNERATION**

En sa qualité de Directeur général, Monsieur Michel BARGES jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Michel BARGES ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat de Directeur général. Cependant, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat. Par ailleurs, il continue à bénéficier de son contrat de travail aux mêmes conditions que par le passé.

## **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE PRESIDENT D'HONNEUR**

Le Président rappelle au conseil que Monsieur Jean LESEIGNEUR a été nommé en qualité de Président d'honneur du conseil d'administration pour une durée égale à son mandat d'administrateur et que ce dernier n'a pas été renouvelé lors de l'assemblée générale qui vient de se tenir.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas confirmer Monsieur Jean LESEIGNEUR en qualité de Président d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

**Copie certifiée conforme**  
**Michel BARGES**  
**Directeur général**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name and title.



4373354

**Dénomination :** ENTREPRISE GANTELET-GALABERTHIER  
**Adresse :** 30 rue Lucette et René Desgrand 69100 Villeurbanne - FRANCE-  
**n° de gestion :** 1956B00079  
**n° d'identification :** 956 500 797  
**n° de dépôt :** A2013/020170  
**Date du dépôt :** 21/08/2013

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire



4373354

**ENTREPRISE GANTELET-GALABERTHIER**  
**Société anonyme au capital de 616 000 euros**  
**Siège social : 30/40 rue René Desgrand**  
**69100 VILLEURBANNE**  
**956 500 797 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 6 MAI 2013**

L'an deux mille treize, le six mai, à 10 heures,

Les actionnaires de la société ENTREPRISE GANTELET GALABERTHIER, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la société, sur convocation faite par le conseil d'administration selon lettre simple à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian BLATRIX, en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Dominique BOUILLOT, représentant la société SADE – Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique et Monsieur Bruno KLIEBER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bernard GABARDO est désigné comme secrétaire.

Le représentant de la société KPMG, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du cinquième des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise. A la suite de cette communication, le comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approbation des charges non déductibles et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport établis par le conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et du rapport du conseil d'administration, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	593 212,10 euros
auquel s'ajoute :	
- Les autres réserves	463 771,64 euros
 Bénéfice distribuable	<hr/> 1 056 983,74 euros

Affectation :

- Distribution de dividendes	593 200,00 euros
soit 74,15 euros par titre	
- Autres réserves	463 783,74 euros
 Total affecté	<hr/> 1 056 983,74 euros

L'assemblée générale constate que le dividende par action est de 74,15 euros pour chacune des 8 000 actions composant le capital de la société.

Les dividendes seront mis en paiement à l'issue de l'assemblée générale.

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement prévu à l'article 158, 3, 2° du code général des impôts, calculé sur la totalité de son montant.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende brut au profit des actionnaires personnes physiques fait l'objet d'un prélèvement social de 15,5 %.

Selon l'article 117 quater du code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 %.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater de code général des impôts (au plus tard le 31/03/2013 en ce qui concerne les paiements de dividendes effectués en 2013, ou le cas échéant le 30 novembre de l'année précédant le paiement).

Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre par action des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende	
31 décembre 2009	94,00 €	Eligibles en totalité à l'abattement de 40 %
31 décembre 2010	80,00 €	Eligibles en totalité à l'abattement de 40 %
31 décembre 2011	70,20 €	Eligibles en totalité à l'abattement de 40 %

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Christian BLATRIX, Pascal JUTAN et Bruno KLIEBER vient à expiration ce jour, décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle période six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilbert CORBE vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler ce mandat.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean LESEIGNEUR vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer en remplacement Monsieur Michel BARGES demeurant au 99 Chemin de Mont-Dey Rignieu le Désert 01150 Chazey Sur Ain, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Copie certifiée conforme**  
**Michel BARGES**  
**Directeur général**

